

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**TRAVAUX DE
CONSIGNATION ET
DECONSIGNATION
MECANIQUE
TELEPHERIQUE DU
SALEVE – MARCHÉ DE
PRESTATIONS
SIMILAIRES AU
MARCHÉ N°2021048**

N° D-2024-06

DECISION DE LA PRESIDENTE

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

Une procédure adaptée a été engagée le 07 juillet 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces pour les Marchés Publics et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché relatif aux travaux de consignation et déconsignation mécanique du Téléphérique du Salève.

La consultation a abouti à la conclusion d'un marché avec la société VERTICAL LEVAGE MONTAGE (VLM), pour un montant forfaitaire de 60 470,00 € HT, notifié le 10 septembre 2021.

En application des dispositions de l'article 1.3 du Cahier des clauses administratives particulières de ce marché, le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires pendant une durée de 3 ans à compter de la notification du marché initial.

Alors que l'opération de réhabilitation des gares du téléphérique su Salève s'achève, des prestations similaires doivent être confiées au titulaire du marché pour un montant de 48 263,00 € HT.

Il est à noter que la société VLM a entre-temps été rachetée par le groupe CAN qui s'est substitué à la société VLM dans tous ses droits et obligations.

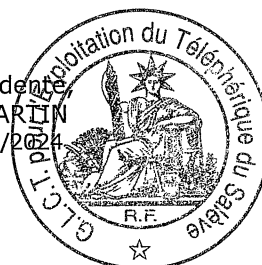
La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER les conditions du marché de prestations similaires avec le groupe CAN pour un montant de 48 263,00 € HT ;

DE SIGNER elle-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du GLCT TS, antenne TDS.

La Présidente
Anny MARTIN
Le 27/02/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.